

République Française
Département de la Charente-Maritime
Commune de THAIMS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Thaims légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le n° 017 - 211704424 -
20231026 - 20231026_06-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 30 / 10 / 2023

Date de convocation : 17 octobre 2023

PRÉSENTS : Mrs TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT -
KREMEUR et Mmes CHOLLET - GELLIS - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BARITEAU - Mme BRET (pouvoir à Mme
CHOLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Objet : Tarifs 2024 espace cinéraire

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de l'espace cinéraire pour l'année 2024.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2023 sont les suivants :

Nombre d'années	Case au columbarium	Cavurne	Puits du souvenir		Tarifs
15 ans	500 €	250 €	Plaque seule		50 €
30 ans	800 €	450 €	Dispersion des cendres sans plaque		30 €
50 ans	1 000 €	700 €	Dispersion des cendres avec plaque		80 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Nombre d'années	Case au columbarium	Cavurne	Puits du souvenir		Tarifs
15 ans	500 €	250 €	Plaque seule		50 €
30 ans	800 €	450 €	Dispersion des cendres sans plaque		30 €
50 ans	1 000 €	700 €	Dispersion des cendres avec plaque		80 €

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

 



Acte rendu exécutoire après publication du 30.10.2023
Affichage en Mairie de Thaims le 30.10.2023